

Secrétariat général

Nantes, le 16 septembre 2021

Dossier suivi par :

Le Recteur

Direction des Ressources Humaines  
Tél : 02 40 37 32 94  
Mél : ce.drh@ac-nantes.fr

à

4 rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Objet : obligation vaccinale

Références : DRH/SO

Textes :

- loi n°2021-1040 du 5 août 2021
- circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publique du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicable aux agents publics de l'État.

Dans le cadre de l'exercice de vos fonctions au sein de l'Éducation nationale vous appartenez à l'une des catégories de personnels sujets à l'obligation vaccinale. En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il appartient à l'employeur des personnes concernées de s'assurer que l'obligation vaccinale a été remplie.

Aussi je vous demande de bien vouloir déposer, au plus tard le mercredi 22 septembre et via la démarche simplifiée (en vous rendant sur le lien figurant au bas de cette page), les éléments suivants :

- Jusqu'au 15 octobre, un certificat de statut vaccinal ou, à défaut, un justificatif d'une première dose ;
- à compter du 16 octobre 2021, un certificat de schéma vaccinal complet ;
- à défaut, un certificat médical de contre-indication à l'obligation vaccinale ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination au COVID 19. Il conviendra de faire parvenir ce certificat par voie postale et sous pli fermé au service médical du personnel concerné (liste disponible dans le formulaire). Il sera transmis, après réception par nos soins, au médecin de prévention dans le respect du secret médical.

L'absence de déclaration sera considérée comme attestant du non-respect de l'obligation vaccinale. Cette déclaration vaut déclaration sur l'honneur engageant la responsabilité de son auteur.

Les informations et données recueillies gardent un caractère confidentiel ; elles seront conservées le temps nécessaire en respect des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données.

*Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie  
Directeur des Ressources Humaines*

